ASSURANCE AUTOMOBILE : UNE RÉDUCTION DE PLUS DE 500 MILLIONS DE DIRHAMS



La FMSAR porte à la connaissance du grand public que l'ensemble de ses membres ont pris la décision de faire bénéficier leurs clients disposant d'une assurance automobile d'un rabais de prime pouvant atteindre, pour un contrat annuel, 30% de la portion de prime RC automobile et garanties annexes couvrant les deux mois de confinement.

Cette réduction de prime correspond à un réajustement exceptionnel induit par la baisse de la sinistralité relative à cette période.

Bien que l'impact de la baisse de la sinistralité ne puisse être évalué qu'à la clôture de l'exercice en cours, les membre de la FMSAR ont décidé d'anticiper la mesure et en faire bénéficier l'ensemble de leurs assurés personnes physiques quel que soit la nature et la catégorie de leurs véhicules.

Ce rabais de prime sera octroyé au moment du renouvellement entre le 1cr juin 2020 et le 31 mai 2021 à la seule condition que le véhicule ait été assuré pendant la durée du confinement.

Le montant global de cette réduction de prime représente pour le secteur de l'assurance une enveloppe de plus 500 millions de dirhams.

Cette disposition vient s'ajouter à un ensemble de mesures prises par les entreprises d'assurances visant à faciliter le quotidien de la clientèle et à alléger leurs charges financières face à la crise sanitaire induite par le COVID-19.

Nous rappelons ci-après les mesures les plus significatives sans compter les initiatives propres à chacun de nos membres :

- Contribution massive des entreprises d'assurances directement et/ou indirectement via les groupes auxquels elles appartiennent au fonds COVID-19 créé par Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste.
- Prise en charge des intérêts des prêts accordés par les banques aux auto-entrepreneurs.
- Prorogation des contrats d'assurance automobile arrivés à échéance entre le 20 mars et le 30 avril 2020 pour permettre aux assurés de les renouveler selon un délai exceptionnellement large fixé au 30 avril.
- Couverture par les assurances Santé des soins liés au COVID-19 bien que les pandémies soient exclues par les contrats.

- Couverture par les contrats Accidents du Travail du télétravail dès lors qu'il est autorisé par l'employeur à l'exclusion des accidents ménagers.
- Accord pour que les assurances Décès-Emprunteur suivent le même sort que les moratoires sur les crédits offerts par les banques.
- Prise en charge par les sociétés d'assistance des frais d'inhumation de nos ressortissants bloqués à l'étranger même dans le cas où les pandémies sont exclues des contrats.
- Activation de lignes de crédits à taux bonifiés par les entreprises d'assurances au profit de leurs agents généraux et des courtiers d'assurance visant à couvrir l'équivalent de trois mois de frais généraux.

L'ensemble de ces mesures placent le secteur de l'assurance parmi ceux qui contribuent fortement à l'effort collectif pour dépasser cette crise sans précédent.

Posté le 12 Mai 2020